
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

4.06 – Subventions versées aux conseils scolaires pour l'éducation de l'enfance en difficulté

(Suivi de la section 3.06 du *Rapport annuel 2001*)

CONTEXTE

Environ 277 000 des plus de deux millions d'élèves fréquentant les écoles publiques de l'Ontario bénéficient de programmes et de services pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Les points forts et les besoins des élèves en difficulté varient énormément, selon qu'il s'agit d'élèves surdoués ou d'élèves ayant besoin de soutien intense.

Pour l'année scolaire terminée le 31 août 2002, le ministère de l'Éducation a versé aux conseils scolaires des subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté de 1,37 milliard de dollars (soit une légère augmentation par rapport à l'année 2000-20001 au cours de laquelle il leur avait été alloué 1,36 milliard de dollars). Pour l'année scolaire 2002-2003, le montant atteignait 1,62 milliard de dollars. Ces subventions sont destinées à couvrir uniquement le coût supplémentaire de l'éducation des enfants ayant des besoins particuliers. D'autres subventions couvrent les coûts de base courants pour tous les élèves, y compris les élèves en difficulté. Bien que le ministère soit, en dernier ressort, responsable de la qualité du système éducatif de l'Ontario, il s'en remet aux conseils scolaires pour concevoir et offrir des programmes et services de qualité aux élèves.

Lors de notre vérification de 2001, nous avons examiné l'administration et la supervision par le ministère des subventions et des services pour l'éducation de l'enfance en difficulté, et avons visité certains conseils scolaires pour revoir et discuter avec eux des dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté et des pratiques de prestation de services. À l'époque, nous avons conclu que ni les conseils scolaires visités ni le ministère, qui était en train de mettre en oeuvre un plan pluriannuel afin de renforcer la responsabilité à l'égard des subventions et des services pour l'éducation de l'enfance en difficulté, n'avaient à leur disposition les renseignements et les processus nécessaires pour savoir si les services dans ce domaine étaient offerts efficacement, de façon économique et conformément aux exigences. Nous avons relevé en particulier ce qui suit :

- Les plans d'enseignement individualisés (PEI) que nous avons passés en revue ne répondaient ni aux exigences réglementaires ni aux attentes ministérielles. Or, ils sont essentiels pour permettre à chaque élève de recevoir l'éducation qui lui est nécessaire.

- Ni le ministère ni les conseils scolaires n'avaient mis en place les processus d'assurance de la qualité nécessaire pour s'assurer que les élèves en difficulté bénéficient des programmes et services appropriés.
- Les conseils scolaires ne recueillaient pas de renseignements suffisants et appropriés sur leurs dépenses et les services qu'ils offrent en matière d'éducation de l'enfance en difficulté pour appuyer les décisions prises par la direction des conseils scolaires ni pour permettre au ministère, aux conseillers scolaires et aux parents d'exercer une supervision efficace.
- Un bon nombre d'éducateurs s'inquiétaient du fait qu'il n'y avait pas suffisamment d'aides-enseignants ni d'enseignants-ressources spécialisés dans l'enfance en difficulté pour les aider à répondre aux besoins de leurs élèves.

Nous avons également examiné ce qu'il était advenu des 15 recommandations faites en 1994 par le Comité permanent des comptes publics à la suite de notre vérification précédente des programmes et services pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Le ministère en avait mis en oeuvre quatre, progressait dans la mise en oeuvre de six autres, et ne s'était pas occupé des cinq dernières.

Nous avons fait un certain nombre de recommandations visant l'amélioration, et nous avons reçu l'engagement du ministère qu'il prendrait des mesures correctrices.

ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

Depuis plusieurs années, le ministère opère des changements importants dans le système éducatif de l'Ontario. Ils sont destinés à en améliorer l'équité, la qualité, l'efficacité et la responsabilité. La majeure partie de ces changements, comme le nouveau curriculum, le bulletin provincial et les examens provinciaux, sont destinés à profiter à tous les élèves. Les changements les plus significatifs, destinés particulièrement à l'éducation de l'enfance en difficulté, ont commencé à être mis en oeuvre en 1998. Par exemple, c'est en 2000 que l'on a donné aux conseils scolaires des normes de préparation des plans d'enseignement individualisés et de rapports publics des plans des conseils scolaires pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Des mesures concernant les normes d'administration et de prestation des programmes et services destinés à l'éducation de l'enfance en difficulté ont été annoncées en janvier 2000 et devaient être mises en oeuvre à la fin de 2002.

En juin 2003, bien que le ministère ait fait des progrès, il faut encore mener à bonne fin un certain nombre de grandes initiatives avant que lui-même et les conseils scolaires puissent garantir que les subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté sont dépensées conformément aux attentes du ministère et que les élèves ayant des besoins particuliers bénéficient des programmes et services dont ils ont besoin.

Nous avons également examiné l'état des recommandations faites par le Comité permanent des comptes publics en 1994 et avons observé des progrès sensibles depuis notre vérification de 2001.

L'état de chacune de nos recommandations de 2001 est décrit ci-dessous.

PLANS D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉS

Conformité aux directives et aux normes

Recommandation

Pour s'assurer que les services dont les élèves ont besoin pour faire des progrès satisfaisants puissent être offerts en temps opportun et de façon appropriée et que les conseils scolaires se conforment à la loi, aux règlements et aux politiques, le ministère doit :

- *utiliser les résultats des activités prévues de vérification de la conformité pour fournir aux conseils scolaires des exemples de bonnes pratiques pour la préparation rapide et efficace de plans d'enseignement individualisés;*
- *demander aux conseils scolaires de mettre en place des méthodes de surveillance de la conformité et de faire rapport des résultats de leur travail.*

État actuel

Le ministère a essentiellement mis en oeuvre la première partie de cette recommandation. Depuis notre vérification, il a terminé l'évaluation de la conformité d'un échantillon de plans d'enseignement individualisés (PEI) dans chacun des 72 conseils scolaires de la province. À la lumière des résultats de l'évaluation des 50 premiers conseils scolaires, il a publié, en septembre 2002, d'autres directives pour préciser certaines exigences auxquelles les conseils scolaires ne se conformaient pas et a mis au point et distribué un gabarit pour aider les conseils scolaires à répondre à ses attentes plus efficacement et régulièrement.

La deuxième partie de cette recommandation n'a pas été mise en oeuvre, et cela est préoccupant étant donné les résultats de l'évaluation de la conformité par le ministère. Les résultats de l'examen de la conformité des 72 conseils scolaires correspondaient à nos conclusions de 2001. La lettre envoyée par le ministère à tous les conseils scolaires en juin 2003, lettre récapitulant les résultats de l'examen de l'année pour les 22 derniers conseils scolaires, disait, en substance, que la principale préoccupation résidait dans le fait qu'un grand nombre de PEI ne décrivaient pas suffisamment bien le programme éducatif qui est clairement lié au curriculum de l'Ontario. Le ministère a aussi conclu, par exemple, qu'un grand nombre de PEI manquaient de précision dans un certain nombre de domaines, comme les objectifs des programmes, les stratégies, les méthodes d'évaluation, les aménagements, les connaissances et les aptitudes précises qui devaient être évaluées chaque trimestre, que la plupart des PEI n'indiquaient pas clairement qu'il y avait eu des consultations de parents d'élève, et que l'utilisation inappropriée de la terminologie dans la plupart des PEI entraînait une incapacité de communiquer le rapport entre le PEI d'un élève et son bulletin suivant.

Bien qu'exigeant déjà que les conseils scolaires élaborent un plan et fassent un rapport public sur la façon dont ils se conforment aux exigences du ministère pour les PEI, le ministère prévoyait de publier, à l'automne 2003, des directives plus précises à l'intention des conseils scolaires en ce qui concerne les mécanismes d'assurance de la qualité des plans.

Décisions prises en matière de services

Recommandation

Pour permettre aux éducateurs de posséder les renseignements nécessaires pour déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins des élèves et pour aider les parents à évaluer la pertinence des services de soutien, le ministère doit demander aux conseils scolaires de résumer les raisons des décisions prises pour les services clés dans les plans d'enseignement individualisés et de fournir des explications lorsque l'élève ne fait pas les progrès attendus.

État actuel

Le ministère continuait à mettre en oeuvre cette recommandation. Il exige que les conseils scolaires incluent dans les plans d'enseignement individualisés des renseignements qui appuieraient les décisions en matière de services, comme les résultats des évaluations; cependant, selon les résultats des examens de la conformité par le ministère, les conseils scolaires ne se plient pas à ces exigences. On ne pourra dire que cette recommandation est suivie à la lettre que lorsque le ministère aura déterminé que tous les conseils scolaires ont mis en place les mécanismes efficaces d'assurance de la qualité pour leurs PEI, conformément à notre première recommandation.

Compte rendu des progrès des élèves

Recommandation

Pour permettre à tous les parents d'obtenir des rapports précis sur les progrès de leurs enfants, le ministère doit donner aux conseils scolaires des exemples de bonnes pratiques de compte rendu des progrès des élèves dont les objectifs d'apprentissage sont modifiés.

État actuel

Le ministère mettait actuellement en oeuvre cette recommandation. Les directives supplémentaires données aux conseils scolaires en septembre 2002 précisaient les exigences quant à la définition claire des buts et la modification des objectifs d'apprentissage des élèves. Cependant, on n'avait pas donné aux conseils scolaires d'exemples concrets de bonnes pratiques, et les PEI examinés en 2003 ne répondaient toujours pas aux attentes ministérielles à cet égard. Le ministère a fait savoir aux directeurs de l'éducation, en juin 2003, qu'il avait l'intention d'élaborer et de distribuer une version révisée du document intitulé *Éducation de l'enfance en difficulté : Guide pour les éducatrices et les éducateurs (partie E)* et des modèles de PEI tout faits. Ces documents seront

disponibles pour l'année scolaire 2003-2004. Bien que chaque PEI, comme son nom l'indique, soit individualisé, des modèles de plans tout faits aideront les intéressés à mieux effectuer leurs plans individualisés qui serviront d'instruments pour évaluer les progrès des élèves.

NORMES ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES

Application des plans d'enseignement individualisés et détection précoce des besoins des élèves

Recommandation

Pour s'assurer que les élèves puissent bénéficier au moment voulu de programmes et de services efficaces conformément aux normes et objectifs des programmes ministériels, le ministère doit :

- *demander aux conseils scolaires de mettre en oeuvre des systèmes informatisés d'assurance de la qualité et des méthodes relatives à leurs programmes et services d'intervention précoce pour l'éducation de l'enfance en difficulté et aider les conseils à le faire;*
- *examiner régulièrement les systèmes et méthodes adoptés par les conseils scolaires pour s'assurer qu'ils sont adéquats.*

État actuel

Le ministère n'avait encore aucun renseignement sur l'ampleur des mesures prises par les conseils scolaires pour recueillir des détails plus précis sur leurs programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté et les résultats obtenus. Les améliorations pourraient apparaître dans les plans de l'éducation de l'enfance en difficulté que les conseils scolaires sont tenus de préparer et de rendre publics tous les deux ans, mais les conseils scolaires ne devraient pas envoyer la dernière mise à jour des plans avant le 31 juillet 2003.

Depuis notre vérification, le ministère a lancé ses stratégies de lecture et de mathématiques au primaire pour aider les conseils scolaires à reconnaître et à aider, le plus tôt possible, les élèves ayant des difficultés en lecture et en mathématiques. Il a aussi commandé à la *Learning Disabilities Association of Ontario* la mise au point et l'essai d'un outil de dépistage et d'intervention ciblé pour les enfants de maternelle et de première année qui permettrait aux enseignants de déceler l'insuffisance de préparation à l'apprentissage et d'y porter remède. Vingt conseils scolaires ont participé à un projet pilote qui s'est terminé en juin 2003. Il portait principalement sur la lecture et l'adaptation sociale. Un outil pour les mathématiques sera élaboré au cours du présent exercice. Le ministère a l'intention d'examiner les résultats du projet pilote et d'y apporter toutes les modifications nécessaires avant de faire appliquer plus largement l'outil de dépistage et les interventions ciblées. Ce projet complète les initiatives du ministère dans le domaine de la lecture et des mathématiques au primaire.

L'une des principales réformes annoncées par le ministère en janvier 2000 était l'intention d'élaborer des normes de programme afin d'obtenir une qualité constante dans les programmes et services pour l'éducation de l'enfance en difficulté offerts par les conseils scolaires. Le ministère avait prévu d'élaborer et de publier d'ici 2003 les normes s'appliquant aux 12 catégories de difficultés d'apprentissage. En mai 2003, il a publié les normes de programme proposées qui s'appliqueraient à la planification et à la prestation de programmes pour l'éducation de l'enfance en difficulté de tous les élèves ayant des besoins particuliers.

De surcroît, le ministère a lancé un projet pilote comprenant dix conseils scolaires (anglophones et francophones, publics et catholiques, représentant toutes les régions de la province) pour essayer, sur le terrain, une approche de la planification et de la prestation de programmes pour l'éducation de l'enfance en difficulté basée sur les normes, en se servant pour ce test des normes s'appliquant à l'autisme. Ce projet pilote est destiné à permettre de reconnaître les activités et les changements clés nécessaires pour assurer l'amélioration de la qualité de la prestation des programmes et services et appuyer la mise en oeuvre efficace de toutes les normes de programme. Les normes ne seront pas finalisées et publiées avant que le projet pilote ne soit terminé et évalué.

Suivi du rendement et des résultats des élèves

Recommandation

Pour que le ministère et les conseils scolaires puissent évaluer l'efficacité des programmes et services de l'éducation de l'enfance en difficulté, le ministère doit :

- *demander aux conseils scolaires de résumer les progrès réalisés par les élèves ayant des besoins particuliers par rapport aux attentes et en rendre compte à l'échelle du conseil scolaire;*
- *mettre en place des méthodes de collecte de données sur les résultats postsecondaires des élèves ayant des besoins particuliers et en rendre compte aux conseils scolaires et à la province.*

État actuel

Étant donné les points faibles des plans d'enseignement individualisé qu'a laissé apparaître l'examen de la conformité par le ministère, on voit qu'il y a eu peu de progrès quant à la mise en oeuvre de cette recommandation. Les conseils scolaires, dont le ministère avait examiné les dossiers, n'étaient pas capables de résumer les progrès faits par leurs élèves ayant des besoins particuliers, que ce soit individuellement ou collectivement.

L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) a donné aux conseils scolaires les résultats du Test de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario de 2002 (février et octobre) passé par leurs élèves ayant des besoins particuliers. Ces données contiennent les résultats par catégorie de difficultés et les données sur les dispenses, reports, et type/fréquence d'aménagements. L'Office les a présentés au Conseil

consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté après les avoir communiqués aux conseils scolaires. Ils ont été utilisés pour aider le groupe de travail du ministère sur les élèves à risque à formuler ses recommandations. Celles-ci portent sur les problèmes de rendement des élèves qui risquent d'échouer à l'école, notamment les élèves ayant des besoins particuliers, et elles étaient mises en oeuvre au moment de notre suivi.

L'OQRE a aussi prodigué ses conseils aux éducateurs chargés d'administrer les évaluations provinciales. Grâce à cela, les évaluations pourraient être plus utiles pour suivre les progrès des élèves ayant des besoins particuliers, à condition de pouvoir regrouper les résultats selon la proportion d'élèves ayant des besoins particuliers dans chaque conseil scolaire et école qui :

- étudient afin d'atteindre les objectifs d'apprentissage du curriculum de l'Ontario pour leur année d'études et qui n'ont des besoins particuliers qu'en ce sens qu'ils demandent certains aménagements;
- étudient pour atteindre des objectifs d'apprentissage modifiés dans une ou plusieurs matières;
- sont dispensés des évaluations, notamment les élèves dont les objectifs sont différents de ceux du curriculum de l'Ontario.

D'après le ministère, un certain nombre de comités consultatifs sur l'éducation de l'enfance en difficulté des conseils scolaires de district ont utilisé les données des tests de l'OQRE relatifs aux élèves ayant des besoins particuliers comme base de discussion sur le rendement des élèves.

Toujours à l'appui de notre recommandation de septembre 2002, le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté a recommandé au ministère d'investir dans une recherche appliquée sur ce type d'éducation afin de doter les conseils scolaires de la capacité de programmer et de planifier de façon économique. Le Conseil a conclu que l'utilisation efficiente et efficace des ressources ne serait possible que si les conseils scolaires avaient accès à des études démontrant comment les programmes pouvaient être offerts pour avoir l'impact maximum.

D'ici septembre 2003, le ministère prévoit d'attribuer à chaque élève un numéro unique d'éducation de l'Ontario et d'adopter d'autres systèmes d'information, ce qui aidera à recueillir des données sur les progrès et les résultats de tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins particuliers, et à analyser le rendement et l'évolution conseil par conseil.

Fourniture de services professionnels

Recommandation

Pour que les élèves ayant des besoins particuliers puissent, conformément à la Loi sur l'éducation et aux règlements y afférents, profiter de services professionnels appropriés, peu importe l'endroit de la province où ils habitent, le ministère doit :

- *demander aux conseils scolaires de recueillir tous les renseignements sur les dossiers en attente et d'en faire le compte rendu;*
- *résoudre la question de la coordination des services avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.*

État actuel

Le ministère procède à la mise en oeuvre de cette recommandation. Les conseils scolaires sont tenus d'inclure tous les renseignements sur les dossiers en attente dans leurs plans pour l'éducation de l'enfance en difficulté, mais, comme on l'a déjà dit, ces plans ne sont attendus que le 31 juillet 2003, et donc, le ministère ne connaîtra pas l'étendue du problème avant de les avoir reçus et analysés.

Le ministère a versé aux conseils scolaires 10 millions de dollars supplémentaires, à dépenser avant le 31 mars 2003, pour réduire ou éliminer le nombre de dossiers en attente d'évaluations professionnelles. Le financement devait servir d'abord à évaluer les élèves ayant des besoins élevés qui peuvent être admissibles à un financement supplémentaire de soutien et à d'autres ressources.

En mars 2002, le ministère a créé un comité consultatif sur la coordination des services qui, lui-même, a désigné plusieurs groupes de travail chargés de s'occuper des services destinés précisément aux enfants ayant des besoins particuliers, tels que la planification de l'entrée à l'école, les services d'orthophonie, l'ergothérapie, la physiothérapie, les services psychosociaux et la technologie d'adaptation. Le comité est composé des représentants d'autres ministères concernés, des principaux services de santé, des conseils scolaires et des groupes de parents d'élèves. L'une des dernières initiatives a été le choix d'indicateurs de rendement pour une approche coordonnée des services qui permettraient au ministère de surveiller l'effet des améliorations de processus tout en donnant aux conseils scolaires la possibilité d'adapter des méthodes à leurs propres situations.

PLACEMENT ET COMPOSITION DES CLASSES

Recommandation

Pour pouvoir appuyer les décisions en matière d'affectation des ressources de soutien et aider les conseillers scolaires et le ministère à surveiller le soutien en salle de classe offert aux enseignants et aux élèves, le ministère doit :

- *demander aux conseils scolaires de recueillir des renseignements sur la composition des classes et les ressources de soutien disponibles dans chaque école et en faire rapport;*
- *analyser les renseignements pour déterminer l'ampleur des problèmes liés au soutien ou à la composition et prendre les mesures correctrices nécessaires.*

État actuel

Le ministère vient seulement de commencer à mettre en oeuvre cette recommandation. En janvier 2003, il a lancé son projet sur les données de l'éducation de l'enfance en difficulté pour répondre aux problèmes concernant la fiabilité et l'utilité des renseignements dont les conseils scolaires faisaient état. Le but du projet est d'examiner la pertinence des données actuellement recueillies par rapport aux décisions prises par le ministère et à sa responsabilité en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, les écarts et chevauchements des différentes sources de données, et la possibilité de comparer les données d'un conseil scolaire à l'autre. L'un des objectifs du projet est d'améliorer l'organisation, la qualité et la possibilité de comparaison des renseignements que possède le ministère sur les élèves, le personnel enseignant, les programmes et les services de l'éducation de l'enfance en difficulté. Le ministère prévoit d'avoir rédigé ses recommandations d'ici l'automne 2003 et de mettre en oeuvre les exigences nouvelles ou modifiées à temps pour commencer à recueillir des renseignements pour l'année scolaire 2004-2005.

PLANIFICATION ET SUPERVISION DES PROGRAMMES ET SERVICES

Recommandation

Pour s'assurer que les programmes et les services des conseils scolaires pour l'enfance en difficulté sont efficaces et pour en obtenir l'assurance, le ministère doit améliorer ses normes concernant les plans pour l'éducation de l'enfance en difficulté afin qu'elles contiennent les exigences suivantes :

- *les conseillers scolaires, sur avis des Comités consultatifs sur l'enfance en difficulté, fixent des objectifs en matière de prestation de services pour la direction;*
- *la direction fait un compte rendu annuel sur le niveau de réalisation des objectifs de prestation de services et sur toute mesure correctrice nécessaire;*
- *les conseils scolaires disposent de systèmes et de méthodes pour s'assurer que les renseignements présentés dans les plans et les rapports de la direction sont exacts et complets.*

État actuel

Le ministère a décidé de repousser toute mesure découlant de cette recommandation jusqu'à ce qu'il ait pu revoir les plans des conseils scolaires pour l'éducation de l'enfance en difficulté attendus en 2003. Les normes du ministère concernant les plans pour l'éducation de l'enfance en difficulté des conseils scolaires ont été communiquées en septembre 2000 et sont entrées en vigueur pour les plans des conseils en 2001. Le ministère n'attendait pas la série suivante de plans des conseils scolaires avant le 31 juillet 2003. Lorsqu'il en aura terminé l'analyse, il demandera l'avis du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté en vue de modifications aux normes pour les soumissions suivantes.

ÉTAT DE PRÉPARATION DU CORPS ENSEIGNANT

Recommandation

Pour s'assurer que les enseignants sont bien préparés à répondre aux besoins des élèves en difficulté, le ministère doit :

- *collaborer avec les intervenants en cause pour examiner les exigences sur le plan de l'expérience pratique initiale et du contenu des cours pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour le brevet d'enseignement et veiller à ce qu'elles correspondent aux meilleures pratiques de préparation des enseignants à assumer leurs responsabilités;*
- *étudier la possibilité d'offrir aux éducateurs une installation de références à prix raisonnable et accessible sur Internet et d'acquérir ou de créer du matériel pédagogique adapté à l'âge des élèves en difficulté.*

État actuel

Des progrès sensibles ont été faits en ce qui concerne cette recommandation. L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a terminé les révisions réglementaires de l'élément éducation de l'enfance en difficulté des programmes préalables destinées à faire en sorte que tous les enseignants diplômés aient une formation pédagogique leur permettant de répondre aux besoins particuliers des élèves, y compris des élèves ayant des difficultés de comportement, de communication, de développement intellectuel ou physique, ou des difficultés multiples. Bien que la nouvelle réglementation n'ait pas encore été votée, quelques facultés d'éducation imposent déjà l'obligation d'une expérience en matière d'éducation de l'enfance en difficulté dans leurs programmes de formation du corps enseignant. Le nouveau brevet d'enseignant comprend aussi une formation pour l'enseignement des élèves ayant des besoins particuliers.

De plus, le 12 décembre 2002, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a obtenu le pouvoir réglementaire de donner son agrément aux programmes de formation des enseignants. L'agrément est destiné à garantir une qualité constante et le respect des normes professionnelles dans les établissements offrant ces programmes.

L'Ordre a aussi entièrement remanié les cours de qualification supplémentaire que les enseignants doivent suivre pendant le nouveau programme obligatoire d'apprentissage professionnel de cinq ans à compter de 2003, et a considérablement élargi la part donnée aux cours pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Également en 2003, le ministère a publié une nouvelle version sur CD-ROM du *Curriculum Unit Planner* pour les enseignants qui contient un *Special Education Companion*. Celui-ci comprend des stratégies pédagogiques, des suggestions et des aménagements pour la plupart des catégories de difficultés, ainsi que des liens Internet à des renseignements et à des ressources sur le Web.

FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Recommandation

Pour rehausser la capacité des conseillers scolaires, des comités consultatifs sur l'enfance en difficulté, des parents et du ministère à rendre les administrateurs des conseils scolaires responsables d'utiliser les fonds de l'éducation de l'enfance en difficulté de manière économique et pour pouvoir mieux s'assurer de la pertinence et de l'équité de la formule de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, le ministère doit :

- *demander aux conseils scolaires de déclarer le coût intégral de l'éducation de l'enfance en difficulté, selon les principales activités et fonctions, et de fixer des normes permettant de comparer les renseignements déclarés d'un conseil à l'autre;*
- *obtenir des assurances concernant la fiabilité des rapports;*
- *analyser les renseignements déclarés, déterminer les raisons des écarts importants dans les dépenses et prendre des mesures, le cas échéant.*

État actuel

Le ministère mettait en oeuvre cette recommandation. Il a terminé le processus de validation du nombre d'élèves ayant des besoins élevés et nécessitant un soutien intensif dans chaque conseil scolaire, et procédé aux derniers redressements financiers.

Dans le cadre du projet susmentionné sur les données de l'éducation de l'enfance en difficulté, le ministère a collaboré avec les conseils scolaires afin de résoudre les problèmes liés à la fiabilité et à la possibilité de comparaison des données sur les dépenses. En avril 2003, il a envoyé aux conseils scolaires de nouvelles instructions sur la déclaration des dépenses dans le domaine de l'éducation de l'enfance en difficulté, instructions qui clarifiaient les exigences et définitions en matière de renseignements sur les dépenses. Les nouvelles exigences s'appliquent à compter de l'année scolaire 2003-2004. Par conséquent, le ministère n'aura pas de renseignements plus fiables et faciles à comparer avant l'automne 2004. Il faudra encore plus longtemps pour obtenir des données sur les dépenses en matière de programmes et d'activités, car un grand nombre de conseils scolaires n'ont pas mis en place les systèmes nécessaires pour les fournir.